COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize le quatorze novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, José DOUILLET, Sheila Mc CARRON, Gilles PEYRICHOU, Astrid LUDIN, René GRUMEL, Yvette FRAGNE, Nadine MALHOMME, Eric BORAO, Aline CLAIRET, Françoise DESSERY, Ahmet KILICASLAN, Jean-Claude GROSS, Marlène SEYTIER, Gérard BERTRAND, Pascale SOQUET, Dominique DUVINAGE, Daniel BONIFASSI, Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Sarah BOUSSANDEL, Yvonne CHAMBOST.

Etait absent, excusé et a donné pouvoir : Matthias FLORA à Gilles PEYRICHOU, Thierry MERCIER à Jean-Claude GAUTHIER, Daniel BROUTIER à Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY à Philippe CASILE

Etait absent : Soraya BENBALA

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 28

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DUVINAGE est désigné(e) en tant que secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2016

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES

DL-086-11-16 - Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

- **Décisions modificatives – virement de crédits sur dépenses imprévues**

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire. Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense par décision du Maire portant virement de crédit. Cette décision doit être portée à la connaissance du conseil municipal.

Dans ce cadre, il y a lieu d'informer le Conseil Municipal qu'il a été procédé au virement de crédit suivant :

Du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement :
7 890 €uros à :
L'opération 109 article 2183 fonction 211 pour 930€
L'opération 120 article 2183 fonction 212 pour 2 360€
L'opération 121 article 2183 fonction 212 pour 4 600€
Achat de 5 vidéoprojecteurs pour les 3 écoles.

410 €uros à l'opération 177 article 2188 fonction 212 :
Achat de matériel pour les NAP

7 920 €uros à l'opération 168 article 2031 fonction 824 :
Avenant du marché étude urbaine le quartier des Grands Vernays

580 €uros à l'opération 119 article 2182 fonction 024 :
Achat de chandelles pour remorque podium service fête et cérémonie

- **Signature le 13 juin 2016 d'un avenant N° 1 au marché de « Travaux de requalification de la place de la République et de ses abords».**

Ce marché attribué le 26 novembre 2015 à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, sise au 712 route du Bois du Maine, Zone Industrielle La Ponchonnière à SAVIGNY (69210) pour un montant global de 438 846,85 € HT, soit 526 616,22 € TTC, a fait l'objet de travaux supplémentaires dus à des aléas entrainant une plus-value de 17 278,66 HT, soit 20 734,39 € TTC
Le nouveau montant du marché est de ce fait porté à 456 125,51 € HT, soit 547 350,61 € TTC.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette décision.

DECISION :

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces décisions.

IV. AFFAIRES GENERALES

DL-087-11-16 - Approbation de la convention SPA pour l'année 2017

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Comme chaque année il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est afin de lui confier une prestation de fourrière complète. Pour 2017 le tarif de fourrière est de 0.35 € par habitant.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention de fourrière avec la SPA au prix de 0,35 euros par habitant et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-088-11-16 - Recomposition du conseil communautaire de la CCPA : désignation d'un conseiller communautaire supplémentaire

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

La démission du Maire de Saint-Pierre la Palud et de plusieurs conseillers municipaux nécessitent de renouveler intégralement le Conseil Municipal de cette commune
En application de l'article 4 de la loi du 09 Mars 2015 cela a pour conséquence d'entraîner un renouvellement complet du Conseil Communautaire et l'obligation de redéfinir le nombre et la répartition de sièges au sein du conseil communautaire.
Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 22 septembre 2016 et le Conseil Municipal de l'Arbresle lors de sa séance du 12 Octobre 2016 ont approuvé à l'unanimité l'évolution de l'accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire. Ce dernier prévoyant pour l'Arbresle 7 sièges de conseillers communautaires, et les conseillers communautaires précédemment élus restant membres du nouveau conseil communautaire, il y a lieu de procéder à la désignation d'un(e) conseiller(e) communautaire supplémentaire.

Ce(tte) dernier(e) est élu(e) par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour ,sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Cette désignation doit avoir lieu avant la tenue du premier tour de l'élection municipale de Saint-Pierre la Palud le 27 Novembre prochain.

Monsieur le Maire : *Je propose la candidature de Gilles PEYRICHOU au titre de la majorité.*

Monsieur Philippe CASILE : *Moi je pense que si vous aviez été fairplay vous nous auriez laissé ce poste en ce sens que vous êtes 5 sur 6. Je pense qu'au niveau de la CCPA je suis un de ceux qui parle peut-être le plus pour défendre et faire des propositions. Moi je propose Nathalie SERRE. Nathalie à toutes les compétences, c'est quelqu'un qui peut vraiment défendre à la fois le territoire de la CCPA et à la fois les intérêts de L'Arbresle. Je n'ai rien contre Gilles que j'aime beaucoup, cependant on va voir si vous êtes fairplay.*

Madame Nathalie SERRE : *La Communauté de communes c'est un enjeu majeur, j'ai souhaité dès le départ faire partie de la Communauté de communes, j'étais sur le fléchage direct, juste derrière Philippe. Je souhaite vraiment contribuer un petit peu, pas longtemps parce que d'après ce qui va se passer après, on va rentrer et sortir, en fonction des communes qui risquent de rentrer, et donc laisser la place rapidement.*

Monsieur le Maire : *Effectivement si l'arrivée de Brussieu se confirme la commune de L'Arbresle sera obligée de rendre un siège. Il faudra en enlever un parmi les 7 existants, n'importe lequel.*

Madame Nathalie SERRE : *Malgré cela moi j'aimerai bien y faire un petit tour, il y a un vrai travail à faire sur le fond. Vous le faites déjà mais j'aimerais bien y apporter ma pierre. Entre autre pour apporter mon soutien à la prise de compétence culture, m'investir sur le plan économique, cela m'intéresse. Voilà, c'est pour cela que je présente ma candidature.*

Monsieur le Maire : *Par rapport au résultat des municipales, si on avait eu 7 places, il y aurait 6 sièges pour la majorité et 1 siège pour l'opposition. On a gardé cette logique et c'est pour cela que l'on présente Gilles PEYRICHOU et le conseil votera comme il voudra.*
Mais il peut y avoir aussi d'autres candidats.

Monsieur Gilles PEYRICHOU : *Je suis régulièrement à la Communauté de Communes, depuis que l'on est élu j'assiste à tous les comités parce que cela m'intéresse. J'ai envie de m'investir et pas uniquement à l'échelle communale.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un(e) conseiller(e) communautaire supplémentaire
Sont candidats : Madame Nathalie SERRE (opposition), Monsieur Gilles PEYRICHOU (majorité).
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28 bulletins
Ont obtenu :
Monsieur Gilles PEYRICHOU : 21 voix
Madame Nathalie SERRE : 6 voix
1 bulletin blanc

Monsieur Gilles PEYRICHOU est désigné en tant que conseiller communautaire

V. PERSONNEL

DL-089-11-16 - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le CDG69 (collectivité ou établissement de plus de 30 agents

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose :
que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles,
que pour se prémunir contre ces risques la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,
que par délibération en date du 29 mars 2016 le Conseil Municipal a demandé au CDG69 de mener pour son compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1er janvier 2017 pour le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et d'en confier la gestion administrative au CDG69 par le moyen d'une convention fixant une participation pour la gestion administrative des dossiers ;
que les conditions proposées à la Commune de L'Arbresle à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,
Vu la délibération du cdg69 n°2016-25 du 20 juin 2016 approuvant le projet de convention de gestion administrative du contrat d'assurance des risques statutaires et fixant le montant de la participation due au cdg69 dans le cadre de la gestion administrative des dossiers,
Vu la délibération du cdg69 n°2016-12 du 4 avril 2016 engageant une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe que le cdg69 a lancé,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** les taux de prestations négociés pour la Commune de L'Arbresle par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- **Décider** d'adhérer à compter du 1er janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la Commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :
  - **Catégorie de personnel assurée** : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
  - **Risques garantis (option 2 fiche technique)** : Décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité et adoption, accident et maladie imputables au service, invalidité temporaire
  - **Franchise en accident du travail** : 15 jours par arrêt
  - **Franchise :** 10% du montant des indemnités journalières
  - **Taux de cotisation** : 5.41% de la masse salariale constituée par le traitement de base et la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)
- **Prendre acte** que les frais du CDG69, qui s'élèvent à 0.23% de la masse salariale pour les agents CNRACL ,viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel,
- **Prendre acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VI. FINANCES

DL-090-11-16 - DM 2 du budget communal

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative N°2 du budget 2016 de la commune afin d'ajuster les crédits suite à des changements d'imputation comptables, à l'inscription de dépenses et recettes complémentaires en fonctionnement, ou d'opérations nouvelles en investissement.
La commission des Finances du 18 octobre 2016 a émis un avis favorable à l'adoption de cette proposition de décision modificative N°2 du budget 2016 de la commune, tel que suit :

Commune de L'ARBRESLE

BUDGET COMMUNAL - Proposition DM N°2 - CM du 14/11/2016				
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Ss-Total 011 Charges à caractère général	**0**	**4 559**	**0**	**0**
60632/TECH/020		1 000		
60632/VVV/422		2 000		
6156/VOIRP/822		770		
6238/COM/023		789		
Ss-Total 012 Charges de personnel	**0**	**77 000**	**0**	**0**
64111/MAIR1/020 - Rémunération principale		27 000		
64131/DOLTO/211 - Rémunération du personnel non titulaire		10 000		
64131/ENVP/823 - Rémunération du personnel non titulaire		25 000		
64131/FETC/024 - Rémunération du personnel non titulaire		15 000		
014 - Atténuations de produits	**0**	**15 953**	**0**	**0**
73925/01 - FPIC		15 953		
65 - Autres charges de gestion courante	**3 244**	**18 015**	**0**	**0**
66541/MAIR1/020		1 545		
6558/211 - Autres contributions obligatoires		15 070		
6558/212 - Autres contributions obligatoires	3 244			
6574/CTL6/422 - Subventions de fonctionnement…..		1 400		
66 - Charges financières	**4 000**	**0**	**0**	**0**
66111/01 - Intérêts réglés à l'échéance	4 000			
022 - Dépenses imprévues	**29 827**	**0**	**0**	**0**
Art. 022/01	29 827			
023 - Virement à la section d'investissement	**30 000**	**0**	**0**	**0**
Art. 023/01	30 000			
013 - Atténuations de charges	**0**	**0**	**0**	**52 000**
6419/BIBLI/321				2 000
6419/COM/023				6 000
6419/EMS/40				3 400
6419/FCT EV/823				7 500
6419/FETC/024				300
6419/LASSA/251				8 000
6419/POLIC/112				2 000
6419/SAICU/33				5 000
6419/TECH/020				800
6419/VOIRP/822				17 000

74 - Dotations et participations	**0**	**0**	**18 144**	**0**
748314/01 - Dot. Unique compensation spec. TP			1 589	
74834/01 - Etat compensation au titre exo TF			1 778	
74835/01 - Etat compensation au titre exo TH			14 777	
75 - Autres produits de gestion courante	**0**	**0**	**0**	**2 400**
758/MOLLP/212				2 400
77 - Produits exceptionnels	**0**	**0**	**0**	**7 000**
7788/BIBLI/321 - Pdts exceptionnels divers				3 000
7788/LASSAGN/212 - Pdts exceptionnels divers				1 000
7788/VOIRP/822 - Pdts exceptionnels divers				3 000
042 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	0	0	6 000	11 200
722/MAIR1/020				8 200
722/VOIRP/822				3 000
722/FCTEV/823			6 000	
TOTAL	**67 071,00 €**	**115 527,00 €**	**24 144,00 €**	**72 600,00 €**
INVESTISSEMENT				
16 - Emprunts et dettes assimilées	**0**	**4 710**	**0**	**0**
Art 1641/01 - *Emprunts en euros*		4 710		
Op. 133 - Travaux Gymnase LEP	**0,00**	**2 000**	**0,00**	**0,00**
Art. 2184/133/411 - *Mobilier*		2 000		
Op. 135 - Matériel Mairie	**0,00**	**398,00**	**0,00**	**0,00**
Art. 2188/135/020 - *Autres immobilisations corporelles*		398		
Op. 157 - Accessibilité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**
Art. 1321/157/020 - *Etats & établissements nationaux*				25 000
Op. 160 - Aménagement Place de la République	**12 000,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**
Art. 1321/160/822 - *Etats & établissements nationaux*				20 000
Art. 2315/160/822 - *Installations, Matériels et outillages techniques*	12 000			
Op. 170 - Mise en place de conteners enterrés	**0**	**27 900**	**0**	**0**
Art. 2128/170/813 - *Autres agencements & aménagements de terrains*		25 680		
Art. 2188/170/813 - *Autres immobilisations corporelles*		2 220		
Op. 174 - Réfection Place VICTOR HUGO	**0**	**0**	**0**	**4 900**
Art 1342/174/822 - *Amendes de police*				4 900
Op. 294 - Programme Voirie Divers	**0**	**18 980**	**0**	**17 600**
Art. 1321/294/822 - *Etat & établissements nationaux*				17 600
Art. 2152/294/822 - *Installations de voirie*		10 800		
Art. 21578/294/822 - *Installations de voirie*		8 180		
Op. 303 - Informatique Mairie	**0**	**3 930**	**0**	**0**
Art. 21312/303/212 - *Bâtiments scolaires*		2 766		
Art. 2183/303/020 - *Matériels informatiques*		1 164		
Op. 306 - Programme Voirie Matériel	**6 700**	**0**	**10 300**	**0**

Art. 1326/306/822 - *Autres établissements publics locaux*			10 300	
Art. 21578/306/822 - *Installations de voirie*	6 700			
Op. 324 - Salle CLAUDE TERRASSE	**0**	**65**	**0**	**0**
Art. 2184/324/33 - *Mobilier*		65		
Op. 335 - PONTS ET PASSERELLES	**0**	**416**	**0**	**0**
Art. 2315/335/822 - *Installations, Matériels et outillages techniques*		416		
020 - Dépenses imprévues	**1 380,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Art. 021/01	1 380			
021 - Virement de la section de fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**
Art. 021/01			30 000	
024 - Produits des cessions d'immobilisations	**0**	**0**	**0**	**16 319**
Art. 024/01				16 319
040 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	**6 000,00**	**11 200,00**	**0,00**	**0,00**
Art 21218/153/020- Autres Bâtiments Publics		8 200		
Art 2152/294/822 - Installations de voirie		3 000		
Art 2128/309/823 - Autres agencements & aménagements de terrains	6 000,00			
TOTAL	**26 080,00 €**	**69 599,00 €**	**40 300,00 €**	**83 819,00 €**

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative N°2 du budget communal.

<u>DECISION</u> :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à la majorité (par 22 voix pour et 6 voix contre : Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST) la présente délibération.

DL-091-11-16 - Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône- Alpes dans le cadre du nouveau dispositif d'intervention régionale en faveur de l'investissement des bourgs centres et pôles de service

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

<u>EXPOSE</u> :

Lors de l'assemblée plénière du 22 Septembre dernier le Conseil Régional Auvergne-Rhône –Alpes a adopté un programme d'intervention en faveur de l'investissement des bourgs centres et pôles de service.

Ce programme s'adresse aux communes comptant plus de 2 000 habitants et moins de 20 000 habitants, non membres des Métropoles Lyon et Grenoble, de la Communauté urbaine de Saint-Etienne et de la Communauté d'Agglomération de Clermont-Ferrand.

La Région interviendra à raison d'un taux de subvention compris dans une fourchette entre 20 et 40% de la dépense subventionnable et avec montant projet maximum fixé à 15 000 euros. La durée de validité des subventions sera de trois ans.

Elle examinera prioritairement les projets relevant des domaines d'intervention suivants (liste indicative) :

- Investissements favorisant l'amélioration des services à la population
- Aménagements d'espaces publics concourant à l'attractivité économique et touristique
- Aménagements de proximité favorisant la pratique du sport et des activités culturelles
- Projets de rénovation thermique ambitieuse des bâtiments publics
- Projet de valorisation du patrimoine bâti présentant un intérêt architectural certain
- Investissements liés à l'attractivité et au développement économique du territoire (aménagements urbains de requalification du centre bourg, espaces publics……..)
- Projets favorisant les modes doux de transport au quotidien

Dans ce cadre il est proposé de présenter les opérations suivantes concernant la commune de l'Arbresle dont les caractéristiques la rendent éligible à ce nouveau dispositif de financement régional :

1/ Au titre des investissements liés à l'attractivité et au développement économique du territoire et des projets favorisant les modes doux de transport au quotidien

- Phase 2 des travaux d'aménagement des Berges de la Turdine : liaison stade au centre-ville pour un montant estimé de 883 860 euros HT
- Aménagement du Parking Victor HUGO pour un montant estimé de 195 480 euros HT

2/ Au titre des aménagements de proximité favorisant la pratique du sport et des activités culturelles

- Installation d'un terrain synthétique au stade pour un montant estimé de 320 000 euros HT

Madame Nathalie SERRE : *La demande de subvention on ne peut pas être contre, par contre, sur les projets, je suis assez dubitative sur le choix du stade de foot synthétique. Je pense qu'il y a d'autres choses à réaliser avant d'investir 320 000 euros dans un stade de foot synthétique, alors que l'on a des stades de foot qui fonctionnent, je trouve cela dommage*.

Monsieur Philippe CASILE : *Moi je pense que vous avez laissé tomber la place de la République, qui était une place vivante même s'il y avait un parking, on pouvait faire autre chose. Je pense que l'histoire du terrain synthétique et je rejoins tout à fait Nathalie, moi je ne suis vraiment pas d'accord.*
Effectivement l'aménagement des berges de la Turdine, d'accord, pour la place Victor Hugo aussi, tout à fait d'accord. Mais je pense que cela vaut quand même plus le coup de s'intéresser à ce genre de chose. Et je pense que la place de la République aurait mérité une

attention particulière. Là c'est vraiment la risée de tout le monde. Encore une fois et je l'ai déjà dit, notre village devient incolore, inodore. Donc je voterai contre s'il y a un vote sur l'ensemble de ces trois propositions.

Monsieur le Maire : *Nous on propose de déposer les trois, par contre si vous voulez on peut les voter un par un.*

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à déposer, dans le cadre du nouveau programme régional d'intervention en faveur de l'investissement des bourgs-centres et pôles de service, une demande subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à signer tout document s'y rattachant, pour les opérations suivantes :

- **Phase 2 des travaux d'aménagement des Berges de la Turdine : liaison stade au centre-ville pour un montant estimé de 883 860 euros HT – Vote à l'unanimité**
- **Aménagement du Parking Victor HUGO pour un montant estimé de 195 480 euros HT –Vote à l'unanimité**
- **Installation d'un terrain synthétique au stade pour un montant estimé de 320 000 euros HT – 22 voix pour et 6 voix contre (Monsieur Philippe CASILE, Madame Nathalie SERRE, Monsieur Daniel BROUTIER, Madame Sarah BOUSSANDEL, Monsieur Hervé MAZUY, Madame Yvonne CHAMBOST)**

DL-092-11-16 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif

M. DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE :

Par délibération N°DL 033-03-16 en date du 16 mars 2016, le Conseil municipal avait approuvé une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif d'un montant de 7446,71 euros HT comprenant :

- Une sarcleuse bineuse et 2 batteries : 3 410 € HT
- Des brosses pour rotofil : 1260 € HT
- 24 brosses pour la future balayeuse : 2226,71 € HT
- Une débrousailleuse : 550 € HT

Suite à l'acquisition de la nouvelle balayeuse comprenant dans son prix des brosses, et pour compléter au mieux l'équipement existant, les services techniques ont souhaité revoir l'acquisition de matériel de désherbage alternatif pour 2016 comme suit :

- Têtes de rotofil (système à recharge) : 227.09 € TTC
- Têtes de rotofil (système standard) : 973.75 € TTC
- Binettes : 1 614.00 € TTC

- Débrousailleuse pour désherbage de voiries : 840 € TTC
- Débroussailleuse transformable en réciprocator (avec accessoires) : 4 302.00 € TTC
- Dents pour désherbeur mécanique : 979.05 € TTC

Total : 8 935.89 € TTC soit 7 446.57 € HT .Cette démarche ouvre droit à une aide de 80% du montant HT soit 5 957,25 euros par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Annuler la délibération N°DL033-03-16 du 29 Mars 2016**
- **Approuver l'acquisition de matériel de désherbage alternatif telle qu'exposée ci-dessus pour un montant de 7446,57 euros HT**
- **Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du contrat de rivière Brévenne - Turdine pour l'action A-1-19 « achat de matériel de désherbage alternatif » et à signer tout document relatif à ce dossier.**

<u>DECISION</u> :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-093-11-16 - Acceptation du don du Comité Bouliste de département du Rhône et de la métropole lyonnaise au profit des associations locales

Mme CLAIRET présente le dossier.

<u>EXPOSE</u> :

Le Comité Bouliste du Département du Rhône et de la métropole Lyonnaise a remis le 12 octobre dernier à la commune un chèque de 1500 euros au profit des associations locales. Ce don a été fait en remerciement de la mise à disposition des équipements du stade et de la contribution des services municipaux à la bonne organisation du championnat de France de quadrettes qui s'est déroulé les 22, 23 et 24 juillet derniers.

Conformément aux dispositions de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation de tout don assorti de conditions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le don du Comité Bouliste du Département du Rhône et de la métropole Lyonnaise d'un montant de 1500 euros au profit des associations locales.

<u>DECISION</u> :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VII. MARCHES PUBLICS

DL-094-11-16 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de papier et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet transmis par de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle relatif à la constitution d'un groupement de commande pour l'achat de papier,

Considérant que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, annexée à la présente délibération.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La CAO de groupement sera celle de la Communauté de Communes du pays de L'Arbresle, coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier, annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser l'adhésion de la commune de l'Arbresle au groupement de commandes pour l'achat de papier,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;**

- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de l'Arbresle. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.**

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VIII. URBANISME

DL-095-11-16 - Déclassement d'une partie du domaine public pour encadrer la requalification du site de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des Collonges - complément

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

L'EHPAD des Collonges porte depuis plusieurs années un projet de construction de nouveaux locaux sur des terrains localisés sur le territoire de la Commune de Saint Germain Nuelles, projet concrétisé en 2015 avec l'ouverture du bâtiment.

Depuis plusieurs années l'EHPAD des Collonges a engagé des procédures pour requalifier ce site et commercialiser ces différents fonciers. Via la signature d'un compromis de vente un accord a été conclu avec la SEMCODA (société d'économie mixte) pour la construction de 80 logements (40 logements dits sociaux, 40 logements en accession sociale) et d'un foyer de 57 logements (résidence séniors). La SEMCODA a déposé le 03/07/2015 un permis de construire référencé n°PC 69 094 15 R0004 pour la construction de ce projet. Ce permis de construire a été accordé le 26/02/2016. L'achat par la SEMCODA a été entériné en juin 2016.

Afin de permettre le bon fonctionnement du projet et rendre plus cohérent les limites domaine privé/domaine public et les différents accès aux futurs bâtiments (escaliers, rampes pour les PMR, entrée/sortie véhicules…), il a été envisagé plusieurs mutations foncières :
- déclassement du talus (724m²) implanté le long de la rue du Four à Chaux (délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015) ;

- cession 1473 m² à la SEMCODA : le talus qui a été déclassé (724m²), les parcelles cadastrées AL 76 (446 m²) et AL 78 (303m²) au prix de 50€/m² ;
- rétrocession à l'euro symbolique à la commune de L'Arbresle de 263 m² de trottoirs et stationnement le long de l'Avenue André Lassagne et du square du 8 mai 1945 (délibération du 23 mai 2016).

Après examen plus fin du permis de construire autorisé le 26 février 2016, il est apparu nécessaire de déclasser une partie supplémentaire du talus, afin de permettre la construction d'une rampe d'accès sur l'emprise privée de l'opération immobilière. Ainsi, il est envisagé de déclasser une partie de terrain correspondant à une emprise du domaine public (cf zone plan ci-après), correspondant à 112m² situé au croisement de l'Avenue André Lassagne et de la Rue du Four à Chaux. La stèle d'André Lassagne située sur le domaine public, le long de l'Avenue André Lassagne, ne fait pas partie du domaine public à déclasser, elle sera remise en valeur dans le projet de construction de la SEMCODA (aménagement des abords).

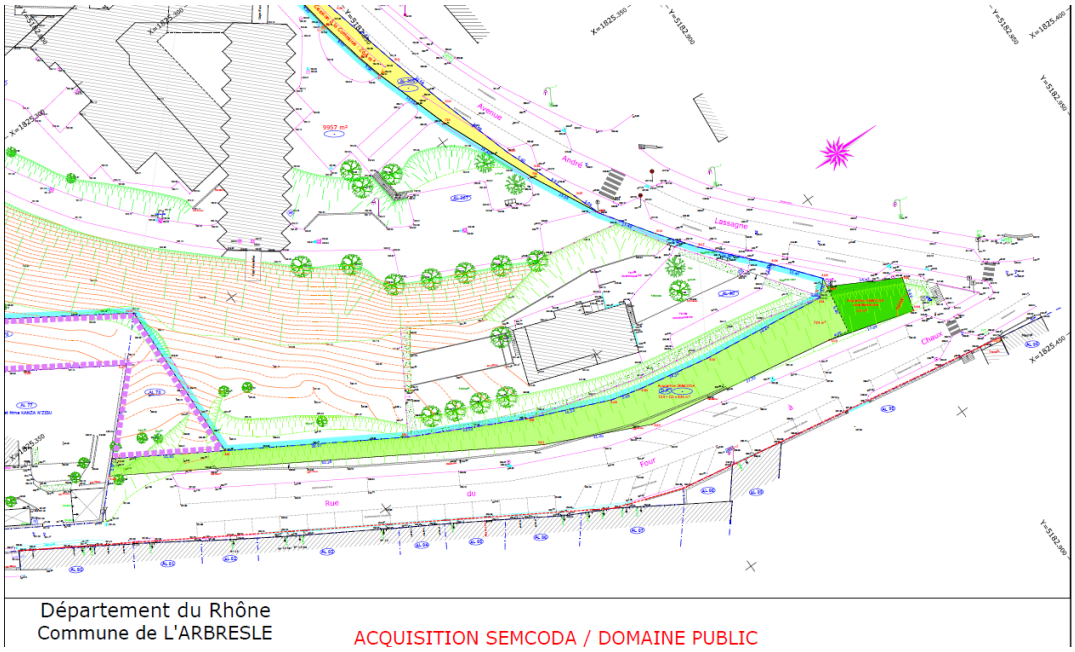

A l'issue de cette procédure de déclassement des cessions entre la SEMCODA et la Mairie seront réalisées via des délibérations ultérieures.

Ainsi, en vertu des articles L3111-1 et L2142-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Etant donné qu'il n'est pas exigé que ce type de déclassement soit précédé d'une enquête publique,

Etant donné que cette partie du domaine public n'est pas utile à la Collectivité

Et, par conséquent, une simple délibération du Conseil Municipal suffit à faire sortir un bien du domaine public

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur :

- **l'approbation du déclassement dont l'emprise apparait en vert foncé sur le plan ci-dessus,**
- **l'intégration de cette emprise dans le domaine privé de la Commune,**
- **l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les différents documents nécessaires à cette procédure (bornage, arpentage…).**

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

IX. SCOLAIRE

DL-096-11-16 - Convention entre la Commune et la MJC dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'organisation de l'accompagnement scolaire

Mme Mc CARRON présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre du CLAS, la MJC propose des temps d'aide aux devoirs et d'accompagnement à la scolarité, pour les élèves des écoles élémentaires publiques et des collèges de l'Arbresle.
La commune participe au financement de cette action. Comme chaque année scolaire, il y a donc lieu d'établir une convention entre la commune et la MJC fixant les engagements des deux parties

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association MJC, la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, pour l'année scolaire 2016-2017.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-097-11-16 - Convention entre la commune et la MJC pour l'organisation des temps périscolaires : année 2016-2017

Mme Mc CARRON présente le dossier.

EXPOSE :

La commune de l'Arbresle a la responsabilité des temps périscolaires dans les écoles publiques de l'Arbresle.

Il est proposé de confier l'encadrement et l'animation d'une partie de ces temps périscolaires à la MJC pour l'année scolaire 2016-2017, selon les modalités suivantes :
l'accueil périscolaire le matin et le mercredi midi pour les écoles Dolto et Lassagne et le soir pour l'école Dolto,
la pause méridienne sur la cour de l'école Lassagne,
les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) : animation de 3 activités par jour

Les accueils périscolaires font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ils entrent ainsi dans le cadre légal des accueils de loisirs et sont agrées par la Protection Maternelle Infantile. Ils seront intégrés au Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la commune et la CAF pour la période 2015-2018.
La pause méridienne et les NAP quant à elles ne font pas l'objet d'un agrément DDCS et n'entrent pas dans le cadre du CEJ.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association MJC, la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rattachant fixant les modalités de leur intervention pour l'organisation du temps périscolaire, tel que décrit ci-dessus, dans les écoles Dolto, Lassagne et Les Mollières, au titre de l'année scolaire 2016-2017

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

X. SOCIAL

DL-098-11-16 - EAJE "Les Oisillons du Ravatel" avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Mme FRAGNE présente le dossier.

EXPOSE :

L'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les Oisillons du Ravatel » a déménagé dans l'Espace Santé « Les Mollières » au 47 C rue Louis Foucré le 22 août 2016.
Pour répondre à la hausse constante des demandes d'accueil sur les communes de l'Arbresle, Saint Germain-Nuelles et Sarcey, la capacité d'accueil a été augmentée de 2 places et d'une plage d'ouverture supplémentaire le Mercredi matin. En effet, cet établissement dispose dorénavant de 17 places le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18h et de 12 places le mercredi de 7h30 à 12h.
Afin d'intégrer le développement du nombre de berceaux de l'EAJE « Les Oisillons du Ravatel » au Contrat Enfance Jeunesse de la commune, et de percevoir les aides correspondantes de la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire de procéder par voie d'avenant.

Madame Yvette FRAGNE : *Ce qui va le plus augmenter la quotepart des communes c'est le loyer. Ils n'ont pas le loyer qu'ils avaient avant.*

Monsieur le Maire : *On est sur un loyer mensuel de 2 500 euros. La charge supplémentaire pour la commune c'est 40% de 2 500 euros. Les conditions d'accueil sont vraiment différentes, c'est ultra moderne.*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2016 à intervenir au Contrat Enfance Jeunesse, relatif à l'augmentation de la capacité d'accueil de L'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les Oisillons du Ravatel »

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

XI. CULTURE

DL-099-11-16 - Renouvellement de la convention de partenariat avec Culture pour tous - saison 2016-2017

Mme DUPERRAY BARDEAU présente le dossier.

EXPOSE :

Par délibération en date du 7 novembre 2011 N°DEL97-11-11, la commune de L'Arbresle a signé une convention de partenariat avec l'association Culture pour tous.
« Culture pour tous » a pour but de lutter contre l'exclusion en facilitant l'accès à l'art et à la culture. Cette association propose des invitations gratuites pour des sorties individuelles, en petit groupe ou en famille. Elle collecte des invitations auprès des structures culturelles partenaires et les met à disposition de « coopérateurs sociaux » afin qu'ils les proposent aux personnes en difficulté qu'ils accompagnent.
La commune de l'Arbresle souhaite renouveler le partenariat avec Culture pour tous pour l'année 2016-2017 d'une part en tant que coopérateur culturel pour mettre à disposition des entrées gratuites dans le cadre de la saison culturelle et d'autre part en tant que coopérateur

social par l'intermédiaire du CCAS mais également par l'intermédiaire du service Politique de la Ville
Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Culture pour tous et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer d'une part la convention de partenariat – coopérateur culturel et d'autre part la convention de partenariat coopérateur social pour le service Politique de la Ville avec l'association Culture pour tous, pour la saison 2016-2017.

Madame Yvette FRAGNE : *On sait que c'est très difficile d'accompagner ces familles, surtout lorsque ce sont des sorties le soir, aller sur Lyon c'est difficile.*
C'est beaucoup plus facile avec les réservations sur la Saison Culturelle de L'Arbresle. On arrive bien à intéresser les familles qui sont quand même éloignées de la culture. Catherine fait un gros travail. On a eu 49 réservations sur la saison 2015/2016. On a accompagné une ou deux fois sur Lyon.
Avec les inscriptions faites au PIJ je pense que cela peut apporter un plus.

Madame Sylvie DUPERRAY : *Cette année l'association Culture pour Tous tiendra une permanence une fois par mois à la mairie de L'Arbresle.*
On travaille aussi avec des associations telles que GRIM et FORUM REFUGIES.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-100-11-16 - Attribution des subventions au titre de l'action culturelle

Mme DUPERRAY BARDEAU présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre du dispositif de subvention aux associations pour le développement de de l'action culturelle, une ligne de 6000 euros a été inscrite au budget 2016.
Après examen des dossiers, la commission culture, qui s'est réunie le jeudi 20 octobre 2016, a validé l'attribution des subventions suivantes :

- **1500 euros** à l'Union Arbresloise pour l'organisation du spectacle *Des hommes et des mines* le samedi 12 novembre à la salle Claude Terrasse.
- **1500 euros** à l'association Ben pour l'organisation de la soirée *Expressions africaines* le samedi 3 décembre à la salle Claude Terrasse

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de subventions au titre du développement de l'action culturelle aux associations et pour les montants tels que précisés ci-dessus.

Madame Yvonne CHAMBOST : *Comme toutes les années, on s'étonne que depuis 2014, 2015 et 2016, il y a 1500 euros attribués à l'Union Arbresloise.*
Est-ce que vous avez vu le bilan financier des autres années ?

Madame Sylvie DUPERRAY : *On a eu les bilans, à partir du moment où notre subvention entre dans le bilan, ils ne sont pas déficitaires. Ils sont légèrement excédentaires, on en a déjà parlé.*
Si une association fait un évènement et si elle a un excédent de 200 ou 300 euros cela nous paraît logique qu'elle le réinvestisse dans les actions de l'année.

Monsieur le Maire : *On n'est pas là pour subventionner des déficits prévisionnels. On est là pour apporter notre aide et soutenir l'évènement. Il y a la qualité du spectacle proposé, et c'était un excellent spectacle, il y avait énormément de monde, du Pays des trois S. Ce spectacle sera rejoué le 7 et le 10 juillet à Saint Pierre.*
C'est aussi une manière d'encourager notre vie associative et de promouvoir le travail de tous les bénévoles. Si l'association fait quelques bénéfices et bien tant mieux. Ils ne vont pas aller au restaurant avec le bénéfice, on le sait bien. Ils vont réinvestir dans d'autres spectacles derrière. En général quand une collectivité aide, elle apporte son soutien.
Pour toutes les associations et tous les évènements, que ce soit communauté de communes ou commune, on fonctionne comme cela.

Madame Sylvie DUPERRAY : *Même avec la subvention l'association peut être déficitaire aussi.*
Ce qui est sûr c'est que sans ce dispositif, beaucoup d'évènements n'auraient pas lieu. Les associations ne pourraient pas s'engager dans des évènements aussi ambitieux que par exemple celui de l'UA samedi. On se priverait quand même de manifestations intéressantes.

Monsieur le Maire : *C'est le soutien à la vie associative et culturelle.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 22 voix pour ; 6 abstentions : Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST)la présente délibération.

XII. INTERCOMMUNALITE

DL-101-11-16 - Extension du périmètre du SIABA

M. GROSS présente le dossier.

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que le SIABA a étendu son périmètre pour permettre le transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2014 des communes de Fleurieux sur L'Arbresle, de Lentilly (parallèlement à la dissolution du SIAB) et de Sourcieux les Mines et Savigny (pour l'intégralité de son territoire). Puis au 1er janvier 2016, les communes de Sain Bel et de Saint Pierre La Palud (parallèlement à la dissolution du SIABr) ont adhéré au SIABA.
Il explique que le comité syndical du SIABA du 7 septembre 2016 a approuvé la modification des statuts du SIABA afin de permettre le transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2017 des communes de Chevinay, de Dommartin, de Courzieu, de Bessenay et de

Brussieu parallèlement au retrait de la compétence assainissement collectif du SIVOM de la Giraudière.
Monsieur le Maire explique que le SIABA a notifié cette décision le 16 septembre 2016 et que la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour donner son avis sur le projet.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'adhésion de Chevinay, de Dommartin, de Courzieu, de Bessenay et de Brussieu parallèlement au retrait de la compétence assainissement collectif du SIVOM de la Giraudière et d'approuver la modification des statuts du SIABA à compter du 1er janvier 2017.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et suivants;
Vu l'arrêté préfectoral n°1476-98 du 20 avril 1998 portant constitution du syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de L'Arbresle
VU l'arrêté préfectoral n° 5766-2000 du 27 décembre 2000 portant modification des statuts et notamment le changement de dénomination en syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de l'Arbresle (SIABA) ;
VU les arrêtés préfectoraux n° 758 du 4 février 2002, n° 1614 du 11 mars 2005, n°5921 du 11 octobre 2010, n°2013074-004 du 15 mars 2013, n°2013352-0004 du 18 décembre 2013 relatifs à la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de l'Arbresle ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DLPAD_2015_12_16_127 du 16 décembre 2015 relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de L'Arbresle (SIABA) ;
VU la délibération du comité syndical du SIABA en date du 7 septembre 2016 notifiée à la commune de L'Arbresle le 16 septembre 2016 ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir,

- **approuver l'adhésion à compter du 1er janvier 2017 des communes de Dommartin, de Chevinay, de Bessenay, de Courzieu et de Brussieu pour l'intégralité de leur territoire.**
- **approuver la modification des articles 1 et 2 comme suit :**

  Article 1er – Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) créé par arrêté du 27 décembre 2000 est constitué des communes de L'Arbresle, Bully, Eveux, Fleurieux sur L'Arbresle, Saint-Germain Nuelles, Savigny, Sourcieux les Mines, Lentilly, Sain Bel, Saint Pierre La Palud, **Dommartin, Chevinay, Bessenay, Courzieu et Brussieu.**

  Article 2 – Le syndicat a pour objet l'assainissement collectif des communes adhérentes, pour la partie de leur territoire définie ci-après (cf. carte annexée au présent arrêté) :

COMMUNE	Territoire sur lequel les compétences sont exercées par le SIABA
L'Arbresle	Intégralité de la commune
Bessenay	**Intégralité de la commune**
Brussieu	**Intégralité de la commune**

Bully	Intégralité de la commune
Chevinay	**Intégralité de la commune**
Courzieu	**Intégralité de la commune**
Dommartin	**Intégralité de la commune**
Eveux	Intégralité de la commune
Fleurieux sur L'Arbresle	Intégralité de la commune
Lentilly	Intégralité de la commune
Savigny	Intégralité de la commune
Sain-Bel	Intégralité de la commune
Saint Pierre La Palud	Intégralité de la commune
Sourcieux les Mines	Intégralité de la commune
Saint Germain Nuelles	Partie sud de la commune, jusque et y compris Martinière, le Guéret et le Cher

- **décider que les modifications statutaires prendront effet à compter du 1er Janvier 2017.**
- **autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-102-11-16 - Passage d'un itinéraire de randonnée à Vélo Tout Terrain sur le territoire de la commune de L'Arbresle

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le projet de création de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle d'un réseau Vélo Tout Terrain à l'échelle du territoire ;
Considérant la demande de la Communauté de Communes de créer des itinéraire(s) sur le territoire de la commune conformément aux itinéraires ci-annexés ;
Considérant les voies communales et les chemins ruraux de la commune ;
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir s'engager

- ✓ A conserver aux chemins d'intérêt touristique retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert ;
- ✓ A y maintenir la libre circulation du vélo tout terrain ;
- ✓ A en empêcher l'interruption notamment par la pose de clôture ou barrière ;
- ✓ En cas de travaux prévus sur un/des itinéraire(s), à en informer préalablement la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour permettre à cette dernière de mettre en place une information et une signalisation temporaires spécifiques et, à

l'issue des travaux, à remettre en état le/les itinéraire(s) dans des conditions de pratiques identiques et, le cas échéant, à repositionner, la signalisation initiale ;

- ✓ A accepter le balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme ;
- ✓ A signaler à la Communauté de Communes la nécessité de remplacer lesdits-itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modifications (remembrement, cession …) et ce, préalablement à cette réalisation.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

XIII. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Monsieur Philippe CASILE : *J'ai représenté la CCPA la semaine dernière au Lycée Barthélémy Thimonnier. Nous étions dans la salle que j'appelais amphithéâtre. Je vous demande de ne pas avoir de préjugés sur ce que je vous dis, mais je vous demande d'aller visiter cette salle et vous verrez que cette salle, que j'ai proposé, que nous avons proposé cette salle pour nos associations arbresloises, lorsque Jean-Jack Queyranne, lui-même, m'a écrit, nous a écrit au bureau de notre groupe suite à une lettre qu'on lui avait fait, et il nous autorisait, enfin il autorisait la ville de L'Arbresle à avoir un accord pour pouvoir bénéficier de cette salle. Et je vous invite à aller visiter cette salle qui est nettement supérieure à la salle d'expo de la médiathèque.*
La commune de L'Arbresle, si à l'époque vous aviez relevé le défi, on pouvait à l'époque encore discuter avec la Région et on pouvait avoir une entrée, avoir une salle un peu plus grande. On pouvait avoir une entrée indépendante du lycée, ce qui permettait de faire que cette salle puisse être utilisée quand on voulait.
Mais sincèrement, encore une fois, je vous invite à aller visiter cette salle, peut-être qu'il n'est pas trop tard, peut-être que l'on peut encore faire quelque chose.
Je trouve que c'est bien dommage de ne pas avoir donné suite à une position stratégique, une position qui aurait été intéressante et sympa pour nous assocs.

Monsieur le Maire : *Si une association est intéressée par cette salle pourquoi pas, on fera une convention avec la Région.*

Monsieur Philippe CASILE : *Ce qui est dommage, au lieu de s'intéresser à un terrain de foot synthétique, une salle comme çà, placée ou elle est placée, avec un développement qu'on veut en centre veille, on avait la possibilité de se faire un mini cinéma, de se faire une salle de spectacle, une vraie, une salle de spectacle qui n'existe pas à l'Arbresle.*
Encore une fois je pense que, bon on n'a pas toujours raison, mais on vous a quand même donné de bonnes idées, essayez de les récupérer de temps en temps.

Madame Sylvie DUPERRAY : *On utilise la salle Louis Lumière du Collège les 4 Vents comme une salle de spectacle.*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *J'ai une information à donner dans le cadre du SYRIBT, la construction du deuxième ouvrage de ralentissement dynamique sur L'Arbresle.*
Devant certaines difficultés avec un propriétaire qui n'est pas vendeur d'un tout petit bout de terrain, le SYRIBT a décidé de déposer une DUP en juillet, une déclaration d'utilité publique, si les négociations n'avancent pas, pour avoir un moyen de contraindre le propriétaire riverain de céder ce terrain. Il s'agit de 1500 m2, c'est juste la poche sur le côté de Savigny.
L'enquête publique démarre le 5 décembre à la mairie de L'Arbresle, pour un mois, jusqu'au 6 janvier 2017. Elle sera suivie par Monsieur Gérard FROLIN, Commissaire enquêteur.
Il y aura une permanence de Monsieur FROLIN le 5 décembre et le 21décembre de 14h00 à 16h00 à L'Arbresle, et le 14 décembre de 10h00 à 12h00 et le 6 janvier de 14h00 à 16h00 à Savigny.

Monsieur le Maire : *Réunion des Maires du bassin de la Brévenne, de la Communauté de communes de Chamousset en Lyonnais, les Hauts du Lyonnais, Forez en Lyonnais, la nouvelle Communauté de Communes des Monts de Lyonnais, pour aborder une réflexion stratégique et inciter nos collectivités territoriales partenaires à s'intéresser au transport dans la vallée de la Brévenne.*
L'idée c'est d'essayer d'élaborer une plateforme commune pour pouvoir relayer partout et tout le temps envers nos collectivités partenaires, les EPCI, le Département, la Région, voir l'Etat, pour remettre sur la table toute cette problématique.
J'ai également interpellé le Président de la Région concernant la déviation de L'Arbresle, il m'a confirmé que la déviation de L'Arbresle était inscrite au Contrat de plan de la Région.
Je vous rappelle que c'est une compétence Départementale et l'initiative doit en être au Département.

Quelques dates plus festives :

- *Jeudi 17 novembre : Arrivée du Beaujolais nouveau à partir de 19h30 avec une soirée d'animation dans le Caveau.*
- *Les festivités du 8 décembre organisées par le pôle événementiel de la commune.*
- *Le réveillon solidaire le 28 décembre.*
- *Le conseil municipal a été décalé au 19 décembre*
- *La commission finance aura lieu le 28 novembre à 20h00*
- *La commission urbanisme aura lieu le 29 novembre à 18h30.*

Madame Aline CLAIRET : *La soirée des Trophées, pour la deuxième année, qui va se dérouler le vendredi 25 novembre à 20h00 à la salle des fêtes. Il y aura 6 médailles de la Ville de L'Arbresle et 25 sportifs récompensés. Parmi les sportifs, certains ont participé à des championnats du monde.*

La séance est levée à 21h30